



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la première séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 9 janvier 2023 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022**
 - 4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION 22-865-COUR MUNICIPALE DE SAINT-HYACINTHE – RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**
 - 5.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000\$ ET PLUS OU DE 2000\$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000\$**
 - 5.4. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHE LAVABLE**
 - 5.5. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE**
 - 5.6. DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS AUX REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLÈRES AINSI QUE SUR LE PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**
 - 5.7. DÉPÔT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ- FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**
 - 5.8. EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER-**



- 5.9. NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE BUREAU, ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU POSTE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM
- 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 8.1. RAPPORT ANNUEL 2021-RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DE L'INCENDIE(RCCI)
- 8.2. RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT À LA PLATEFORME RÉZILIO MANAGER
- 8.3. RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT COMALERTE AVEC PRUDENT
- 8.4. REFONTE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE-OFFRE DE SERVICE
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY- DÉNEIGEMENT ET ABRASIF
- 9.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUBVENTION TECQ- ACCEPTATION DES MODIFICATIONS
- 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
- 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2022
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
- 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX AGA ET DÉCEMBRE 2022
- 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DÉCEMBRE 2022
- 11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2022
- 11.4. MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2023-DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION
- 11.5. CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION- COORDO EN DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE
- 12.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE
- 12.4. DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS AUPRÈS DES ÉLU.ES DE LA MRC DES MASKOUTAINS- COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
- 12.5. POUVOIR DE SIGNATURE-FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF-ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES CYCLISTES ET DES PIÉTONS DANS LES RANGS ET CERTAINES RUES DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE
- 12.6. POUVOIR DE SIGNATURE- FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF- SENTIER PÉDESTRE À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE
- 13. VARIA**
- 13.1. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION
- 13.2. CONTRIBUTION CROIX ROUGE CANADIENNE, DU QUÉBEC
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023.01.01

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.



3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en novembre 2022 a été remise aux membres du conseil.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 5 décembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2023.01.02

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2022, tel que déposé.

4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 5 décembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2022.01.03

SUR UNE PROPOSITION d'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 décembre 2022

<u>Solde aux comptes</u>	<u>Montant</u>
Fonds d'administration	64 830.76 \$
Part de qualification	5.00 \$
Fonds - Élections	5 000.00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	220 442.00 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	96 909.39 \$
TOTAL	387 187.15 \$

Solde de la dette au 31 décembre 2022



Emprunt/ fonction	Montant
No.1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	819 000.00 \$
No.2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	486 300.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 305 300.00 \$

Encaissements

Période du : 1 décembre au 31 décembre 2022

Poste/Description	Montant
54 13199 000 Intérêts courus à recevoir	65.20 \$
01 26200 000 Intérêts sur arrérages	1 455.64 \$
54 13100 000 Taxes à recevoir	19 659.82 \$
54 13920 000 Mutations à recevoir	1 294.00 \$
54 13910 000 Autres comptes à recevoir	240.18 \$
01 24100 000 Permis	70.00 \$
01 38145 000 Redevance matières résiduelles	8 980.77 \$
54 13102 000 Taxe à rec. - égout rue de l'École	72.46 \$
02 70230 670 Biblio -remboursement (vente de livres et amendes)	97.85 \$
01 23112 001 Photocopies	0.90 \$
TOTAL	31 936.82 \$

Décaissements

Poste/Description	Montant	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale			
02 11000 Conseil	2 787.63 \$	38 613.85 \$	93.25%
02 12000 Application de la loi		1 007.92 \$	20.16%
02 13000 Gestion financière et administrative	13 858.26 \$	220 828.07 \$	97.90%
02 14000 Greffe	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 15000 Évaluation	263.05 \$	1 450.54 \$	6.17%
02 19000 Autres	2 016.03 \$	41 428.26 \$	82.81%
02 20000/Sécurité publique			
02 21000 Police	366.24 \$	132 481.44 \$	100.14%
02 22000 Sécurité incendie	0.00 \$	69 191.44 \$	86.88%
02 23000 Sécurité civile	0.00 \$	2 918.46 \$	78.88%
02 29000 Autres	0.00 \$	1 827.22 \$	99.85%
02 30000/Transport			
02 32000 Voirie Municipale	8 548.79 \$	166 229.20 \$	94.16%
02 33000 Enlèvement de la neige		88 079.48 \$	88.28%
02 34000 Éclairage des rues	555.90 \$	7 852.74 \$	90.05%
02 35500 Circulation et stationnement	0.00 \$	8 220.79 \$	96.94%
02 36000 Transport collectif		5 679.00 \$	100.00%
02 37000 Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00%
02 39000 Autres	0.00 \$	600.00 \$	100.00%
02 40000/Hygiène du milieu			
02 41000 Eau et égout	11 598.69 \$	188 032.00 \$	101.22%
02 45000 Matière résiduelle	0.00 \$	62 210.26 \$	87.67%
02 47000 Protection de l'environnement	0.00 \$	7 925.00 \$	100.00%
02 49000 Autres	0.00 \$	22 397.60 \$	96.51%



02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	432.49 \$	7 737.11 \$	65.02%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	8 122.48 \$	88 086.56 \$	91.55%
02 70200	Activités culturelles	439.10 \$	6 905.05 \$	98.64%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0.00 \$	36 652.82 \$	108.99%
TOTAL		48 988.66 \$	1 206 354.81 \$	
23 01000	Total des immobilisations	106.09 \$	408 656.48 \$	109.79%

Transferts à la caisse :

Transferts à la caisse:

Du compte	Du compte	Au compte	À transférer	À transférer
<i>Transfert de l'épargne à terme vers le compte chèque</i>				
Caisse populaire compte chèque 12		EOP	557.71 \$	
Épargne à terme ET1 fond adm. 12	ET1			398.47 \$
Épargne à terme ET1 -Fonds roulement 12	ET1			159.24 \$
<i>Pour payer les factures de décembre 2022 et janvier 2023</i>				
Épargne à terme ET1 fond adm.	ET1		90 000.00 \$	
Caisse populaire compte chèque		EOP		90 000.00 \$

Intérêts perçus au 31-12-2022

Description/raison	Du	Au	À payer	À transférer
Intérêts perçus	ET1- Avantage ent.	EOP- Fonds d'admin	0	442.00 \$
Intérêts perçus	ET1-Fonds roul.	EOP- Fonds d'admin	0	182.39 \$
Total				624.39 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.01.04

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
 APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
 IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'état de la trésorerie de décembre 2022 tel que soumis ;
 D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 48 988.66\$;

D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée



5.2. DÉPÔT DE LA RÉOLUTION 22-865-COUR MUNICIPALE DE SAINT-HYACINTHE – RÉVISION DES CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

La résolution 22-865 de la Ville de Saint-Hyacinthe concernant la Cours municipale de Saint-Hyacinthe-Révision des conditions financières de l'entente intermunicipale a été déposée à titre informatif aux membres du conseils

5.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000\$ ET PLUS OU DE 2000\$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000\$

La liste des contrats municipaux de 25 000\$ et plus ou de 2000\$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000\$ octroyé durant la période du 31 octobre 2021 au 31 décembre 2022 est déposée aux membres du conseil. Conformément à l'article 961.4(2) du Code Municipal, cette dite liste sera déposée sur le site web de la Municipalité.

5.4. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHE LAVABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par sa résolution 2019.12.24 a prolongé la durée du Plan d'action 2017-2018-209 de la Politique de la Famille et ce, jusqu'à l'adoption de la nouvelle Politique de la Famille;

CONSIDÉRANT QUE le dit Plan d'action prévoit la continuité du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est conditionnel à l'adoption annuelle de la subvention municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.01.05

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RECONDUIRE pour l'année 2023, le Programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

5.5. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis en place un Programme d'aide financière pour l'achat d'un baril d'eau de pluie en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait ainsi inciter la population à adopter de saines habitudes de vie en respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure incitative encourage à diminuer la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage et qu'elle vise également à réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,

2023.01.06

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RECONDUIRE pour l'année 2023, le Programme d'aide financière pour l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie.



5.6. DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS AUX REDEVANCES SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES AINSI QUE SUR LE PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il est déposé aux membres du conseil les tableaux de redevances concernant l'exploitation des carrières et sablières ainsi que le formulaire explicatif du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles.

5.7. DÉPÔT DE L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LA MUNICIPALITÉ- FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Il est déposé aux membres du conseil l'entente signée octroyant le financement via le Fonds de développement rural pour l'atelier de cuisine collective.

5.8. EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À TITRE D'EMPLOYÉ RÉGULIER-

CONSIDÉRANT QUE cette décision doit se prendre à huit-clos, M. Guy Robert, Maire demande aux gens présents de quitter la salle. La séance reprend à 8h25.

CONSIDÉRANT QUE Madame Lorry Herbeuval a été engagée sous probation pour pourvoir au poste de directrice générale et greffière-trésorière en date du 6 juillet ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2022.06S.03 mentionne qu'il est convenu d'une période de probation de six mois avant de confirmer l'embauche de Mme Herbeuval à titre d'employé régulier et que cette période se terminait le 6 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit par résolution accepter ou non son embauche à titre d'employé régulier.

EN CONSÉQUENCE,

2023.01.07

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE CONFIRMER l'embauche de Mme Herbeuval à titre d'employé régulier.

5.9. NOMINATION DE MADAME GENEVIÈVE BUREAU, ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU POSTE DE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer la pérennité et la continuité des services auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les tâches administratives ont augmenté considérablement au cours des dernières années en vue des exigences ministérielles;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle ressource s'ajoutera à l'équipe de la Municipalité et que ceci aura également un impact sur les tâches assumées par la direction générale;

CONSIDÉRANT l'article 184 du Code Municipal :

« Le greffier-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

Au cas de vacance dans la charge de greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint ou, s'il n'y a pas de greffier-trésorier adjoint, le directeur général doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie. »



2023.01.08

CONSIDÉRANT QUE Madame Bureau est présentement adjointe administratives et qu'elle possède toutes les qualifications et compétences requises pour assumer le poste de greffière-trésorière adjointe.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE NOMMER Madame Geneviève Bureau au poste de greffière-trésorière adjointe.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal du mois de décembre 2022 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM) a été remis aux membres du conseil.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT ANNUEL 2021-RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES DE L'INCENDIE(RCCI)

Le rapport est déposé pour consultation aux membres du conseil.

8.2. RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT À LA PLATEFORME RÉZILIO MANAGER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait choisi la plateforme Rézilio Manager pour effectuer la mise en place de son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette plateforme permet à la Municipalité de :

- Assurer et démontrer sa conformité réglementaire par une traçabilité de tous les changements et mises à jour apportés au fil du temps et assurer la pérennité de ses plans de réponse aux sinistres;
- Minimiser le temps et l'effort requis pour le maintien à jour des plans
- Rassembler et optimiser la gestion des données disséminées dans l'organisation
- Automatiser la mise à jour de son bottin de ressources
- Assurer la mise à jour et la pérennité continue des informations contenues dans ses plans d'intervention particuliers
- Rendre accessible l'information essentielle en temps opportun aux membres de son organisation, du comité municipal de sécurité civile
- Accéder à son plan de manière déconnectée (lors d'une panne du réseau cellulaire ou internet)
- Segmenter l'information sensible qu'aux personnes concernées
- Permettre à certains partenaires de sécurité publique d'accéder à distance aux informations relatives au plan de réponse d'urgence en cas d'évènement fortuit



EN CONSÉQUENCE,

2023.01.09

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement à la dite plateforme pour 3 ans (2023-2024-2025) au montant respectif de 826.80\$ - 859.87\$ - 894.27\$ taxes en sus ;

D'AUTORISER le paiement pour l'année 2023 et prévoir au budget les montants subséquents pour les années ultérieures au poste budgétaire 02 23000 451, Comalerte et Rézilio (Alerte aux citoyens)

8.3. RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT COMALERTE AVEC PRUDENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait choisi la plateforme Rézilio Manager pour effectuer la mise en place de son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ce produit est offert par Prudent qui offre également un service d'alerte aux citoyens à laquelle la Municipalité avait adhéré;

CONSIDÉRANT QUE ce moyen de communication est utilisé pour communiquer rapidement par divers moyens avec les citoyens afin de les aviser en cas de sinistre, d'application de mesure d'urgence ou de toutes autres éventualités prévues au plan de sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE,

2023.01.10

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le renouvellement de l'abonnement annuel ;

D'AUTORISER le paiement pour l'année 2023 au montant de 1933.33\$ taxes en sus au poste budgétaire 02 23000 451, Comalerte et Rézilio (Alerte aux citoyens)

8.4. REFONTE DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE-OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE le plan de sécurité civile arrive à échéance dans un an et qu'il se doit d'être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait choisi Prudent et que son plan est hébergé sur la plateforme Rézilio Manager;

CONSIDÉRANT QUE Prudent ont soumis une offre de service pour la refonte du plan de sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE,

2023.01.11

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre de service de Prudent;

D'AUTORISER le paiement de 3304.00\$ taxes en sus au poste budgétaire 02 23000 45 ,Comalerte et Rézilio (Alerte aux citoyens)



9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. FACTURE D'EXCAVATION MICHEL LEMAY- DÉNEIGEMENT ET ABRASIF

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été établi entre la Municipalité et Excavation Michel Lemay pour le déneigement des rues de Saint-Bernard-de-Michaudville;

CONSIDÉRANT QUE le montant établi est de 79 500\$ payable en 5 versements;

CONSIDÉRANT QUE l'abrasif utilisé pour les rues de Saint-Bernard-de-Michaudville est en sus de ce contrat et qu'il doit être payé séparément;

EN CONSÉQUENCE,

2023.01.12

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet

APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que :

D'AUTORISER le paiement des deux factures au montant taxes en sus de 15 900\$ pour le déneigement au poste budgétaire 02 33000 443, Entretien chemins d'hiver et de 820.80\$ pour l'achat d'abrasif au poste budgétaire 02 33000 639, Achat calcium et sel.

9.2. PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUBVENTION TECQ- ACCEPTATION DES MODIFICATIONS

La programmation des travaux soumis dans le cadre de la subvention TECQ soumise en décembre 2022 a été acceptée. Les documents sont déposés aux membres du conseil.

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2022

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, est absent lors du conseil. Un résumé des tâches exécutées durant le dernier mois est présenté aux membres du conseil.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX AGA ET DÉCEMBRE 2022

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'OTJ St-Bernard ainsi que le procès-verbal de la réunion de décembre 2022 ont été déposés pour consultation au conseil.

Le conseil remercie les bénévoles qui ont quitté le comité de l'OTJ St-Bernard et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres..

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE DÉCEMBRE 2022

La conciliation bancaire du mois de décembre 2022 de l'OTJ St-Bernard a été déposée pour consultation au conseil.

Conciliation bancaire de décembre 2022

Solde au compte 1 ^{er} décembre 2022	7 460,89 \$
Dépenses	(341,63 \$)
Revenus	<u>2 160,00 \$</u>
Solde au compte au 31 décembre 2022	9 279,26 \$
Chèques en circulation	<u>(1 560,59 \$)</u>
Montant disponible	7 718,67 \$



11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2022

La directrice dépose les états financiers de l'OTJ St-Bernard au 31 octobre 2022.

Produits	37 958 \$
Charges	<u>(39 002 \$)</u>
Déficit	(1 044 \$)

11.4. MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2023 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

2023.01.13

SUR LA PROPOSITION DE Léonard gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INFORMER la MRC des Maskoutains que la Municipalité souhaite renouveler sa participation aux Matinées Gourmandes qui auront lieu en 2023.

11.5. CRÉATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION- COORDO EN DÉVELOPPEMENT DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à prévue l'embauche d'une nouvelle ressource pour exercer les fonctions de coordo en développement de la vie communautaire et culturelle;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection est requis pour poursuivre le processus de sélection.

EN CONSÉQUENCE

2023.01.14

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que :

DE NOMMER M. Guy Robert, Maire, Mme Christine Langelier, conseillère, Mme Lorry Herbeuval et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe sur ce comité;

DE PRÉVOIR un remplaçant dans le cas d'une absence d'un des membres du comité;

DE NOMMER comme remplaçant Mme Isabelle Hébert.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en novembre 2022 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis de motion est donné par le conseiller, Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement n0 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble.

L'objet dudit règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Le conseiller, M. Léonard Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement no 2023-01.



Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca.) dans la section « projets de règlement ».

12.3.ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-01 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

ATTENDU QUE le Règlement no 2023-01 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2023, un avis de motion du Règlement no 2023-01 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

EN CONSÉQUENCE

2023.01.15

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de Règlement 2023-01 relatif à la démolition d'immeuble tel que présenté par M. Léonard Gaudette

12.4. DÉPÔT DES RECOMMANDATIONS AUPRÈS DES ÉLU.ES DE LA MRC DES MASKOUTAINS- COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Il est déposé aux membres du conseil le rapport du Comité de développement social faisant état des recommandations auprès des élu,es de la MRC des Maskoutains afin que celui-ci soit à l'étude et permettre d'orienter les futures stratégies de la Municipalité.

12.5.POUVOIR DE SIGNATURE-FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF-ÉTUDE DE FAISABILITÉ SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DES CYCLISTES ET DES PIÉTONS DANS LES RANGS ET CERTAINES RUES DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds fédéral axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 400 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;



ATTENDU QUE le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du Fonds pour le transport actif (ci-après désigné « Programme »), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujéti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 26 août 2022 la confirmation de la sélection du projet *Étude de faisabilité sur la sécurité routière des cyclistes et des piétons dans les rangs et certaines rues du village de Saint-Bernard-de-Michaudville* (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Canada versera au Bénéficiaire une subvention financière (ci-après la « Subvention ») pour la réalisation du Projet;

EN CONSÉQUENCE

2023.01.16

SUR LA PROPOSITION D'HUGO LAPORTE

APPUYÉE PAR Léonard Gaudette

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE NOMMER Madame Lorry Herbeuval, directrice-générale et greffière-trésorière ainsi que Madame Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe comme représentantes de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

DE LES AUTORISER l'une ou l'autre à signer les documents engageant la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et Sa Majesté du Chef du Canada, ici représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités.

12.6. POUVOIR DE SIGNATURE- FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF- SENTIER PÉDESTRE À SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

ATTENDU QUE le Fonds pour le transport actif est un fonds fédéral axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 400 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du Fonds pour le transport actif (ci-après désigné « Programme »), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

ATTENDU QUE le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme;

ATTENDU QUE le Bénéficiaire est assujéti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

ATTENDU QUE le Bénéficiaire a obtenu le 1^{er} décembre 2022 la confirmation de la sélection de *Sentier pédestre à Saint-Bernard-de-Michaudville* (ci-après le « Projet »);

ATTENDU QUE le Canada versera au Bénéficiaire une contribution financière (ci-après la « Contribution ») pour la réalisation du Projet;

EN CONSÉQUENCE

2023.01.17

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert

APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

DE NOMMER Madame Lorry Herbeuval, directrice-générale et greffière-trésorière ainsi que Madame Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe comme représentantes de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;



DE LES AUTORISER l'une ou l'autre à signer les documents engageant la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville et Sa Majesté du Chef du Canada, ici représentée par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités.

13. VARIA

13.1. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 13 au 17 février 2023, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE

2023.01.18

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER les 13, 14, 15, 16, 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème Nos gestes, un + pour leur réussite, sur notre territoire;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

13.2. CONTRIBUTION CROIX ROUGE CANADIENNE, DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et la Croix Rouge canadienne, du Québec, ont signé une lettre d'entente pour la prestation des services aux sinistrés.

EN CONSÉQUENCE

2023.01.19

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le paiement de 180\$ au poste budgétaire : 02 19000 999, Dons

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023.01.20

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert



APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 50.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière